

DECISION – 2022/141

OBJET : Demande de subvention au titre du programme d'aide de la SEAM aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique – Session 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour effectuer certaines opérations en matière de Finances, notamment lui permettant de solliciter les subventions liées à une opération de travaux,

CONSIDERANT les acquisitions régulières de partitions musicales par Dieppe-Maritime dans le cadre des enseignements artistiques dispensés à l'école de musique communautaire Francis Poulenc,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), pour les acquisitions de partitions musicales, tous types de répertoires inclus, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes, au titre de l'année 2022-2023,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière et de conclure une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, sise 31 rue de Châteaudun, 75009 Paris, pour l'acquisition de partitions musicales pour l'année 2022-2023.

Article 2 : le montant de l'aide accordée par demande sera au minimum de 40 % du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5 000 € par établissement.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.



Fait à Dieppe, le 10 NOV. 2022

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221110-2022-141-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 10/11/2022